

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Un message est reçu du Sénat, transmettant à cette Chambre les dépositions entendues et les pièces justificatives produites relativement aux bills de divorce susmentionnés et demandant de remettre au Sénat lesdites dépositions et pièces justificatives.

M. Fraser, du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, présente le premier rapport dudit comité, dont il est donné lecture comme il suit:

Le Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres et que l'application de l'article 65(1) b) du Règlement soit suspendue à cet égard;

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Du consentement unanime, sur motion de M. Fraser, appuyé par M. Lennard, ledit rapport est agréé.

M. Rapp, appuyé par M. Nasserden, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-45, Loi modifiant la Loi sur la députation, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Robichaud, appuyé par M. Leduc, il est ordonné,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer devant cette Chambre la copie de toute correspondance échangée entre le très honorable premier ministre, le ministre de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, ou toute autre personne, relativement à la descente effectuée, le 29 octobre 1959, par ladite Gendarmerie au club Vista Bay, à Bathurst (N.-B.). (**Avis de motion n° 8*)

Sur motion de M. Pickersgill, appuyé par M. Benidickson, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie de toute correspondance du premier ministre, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou de tout autre ministre, avec M. C. P. Fell et avec M. Cleveland Morgan, au sujet de leur démission en tant que membres du conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada. (**Avis de motion n° 17*)

Sur motion de M. Pickersgill, appuyé par M. Benidickson, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie de toute correspondance du premier ministre, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou de tout autre membre du gouvernement, avec M. Alan Jarvis, au sujet de sa démission en tant que directeur de la Galerie nationale du Canada. (**Avis de motion n° 18*)